



Municipalité de Namur

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par la soussignée que :

Lors de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue le 15 juillet 2019, le conseil de la Municipalité de Namur a adopté le règlement numéro 203 abrogeant le règlement 188 relatif à la rémunération des élus.

Vous pouvez prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité situé au 996, rue du Centenaire.

Donné à Namur, ce 17 juillet 2019

Marie-Pier Lalonde Girard, d.m.a.
Directrice générale, Secrétaire-trésorière